

## II Gouvernance d'entreprise

### Sommaire

<b>PRINCIPES</b>	28
<b>STRUCTURE DU GROUPE ET ACTIONNARIAT</b>	29
<b>STRUCTURE DU CAPITAL</b>	29
Évolution du capital propre	30
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	30
Membres du Conseil d'administration	31
<b>ORGANISATION INTERNE</b>	34
<b>INSTRUMENTS D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE VIS-À-VIS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>	35
<b>ORGANE DE RÉVISION INTERNE</b>	35
<b>SOCIÉTÉ D'AUDIT EXTERNE</b>	36
<b>DIRECTION GÉNÉRALE</b>	36
<b>DROITS SOCIAUX DES ACTIONNAIRES</b>	38
Politique de dividende	38
<b>CHANGEMENT DE CONTRÔLE ET MESURES DE DÉFENSE</b>	38
<b>ORGANE DE RÉVISION</b>	38
<b>POLITIQUE D'INFORMATION</b>	39

---

## Gouvernance d'entreprise

### PRINCIPES

1. Le Conseil d'administration, la Direction générale et les collaborateurs sont responsables de la pérennité de la banque et de son développement durable.
  2. Les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale ainsi que les collaborateurs représentent les intérêts de la banque. Ils se récusent si les affaires touchent à leurs propres intérêts ou à ceux de personnes ou d'organismes qui leur sont proches.
  3. Les membres du Conseil d'administration et ceux de la Direction générale rendent public les principales activités qu'ils exercent au sein des organes de direction ou de surveillance d'autres organismes.
  4. Les domaines de compétence du Conseil d'administration et de la Direction générale sont séparés.
  5. Un membre de la Direction générale de la BCBE ne peut siéger au conseil d'administration d'une entreprise au sein de laquelle un membre du Conseil d'administration de la BCBE fait partie de la direction générale.
  6. Le mandat des membres du Conseil d'administration ne peut durer plus de douze ans. La limite d'âge pour y siéger est fixée à 70 ans.
  7. La rémunération globale la plus élevée ne peut excéder le vingtuple de la rémunération globale la plus basse.
  8. Le modèle de rémunération du Conseil d'administration ne prévoit ni honoraires de conseil ni rétributions supplémentaires.
-

## Gouvernance d'entreprise

Les principes de gouvernance d'entreprise sont définis dans les statuts, dans le Règlement d'affaires et dans différents règlements et cahiers des charges. Ils sont précisés dans les directives. Les principes s'appuient sur les recommandations du «Swiss Code of Best Practice for Corporate Governance» d'économiesuisse. En tant que banque de droit suisse, la BCBE est tenue de soumettre ses statuts et son Règlement d'affaires à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés. Le présent rapport sur la gouvernance d'entreprise décrit les principes de conduite et de contrôle au niveau le plus élevé de la BCBE. Il se fonde sur la Directive concernant les informations sur la Corporate Governance de SIX Swiss Exchange.

### STRUCTURE DU GROUPE ET ACTIONNARIAT

La BCBE, dont le siège est à Berne, n'a aucune filiale assujettie à consolidation. Ses actions sont cotées à la SIX Swiss Exchange à Zurich. La capitalisation boursière et le numéro de valeur de l'action figurent à la page 124. La BCBE apparaît dans le Swiss Reporting Standard. La comptabilité, les évaluations et le bilan sont conformes aux prescriptions comptables suisses pour les banques (PCB) et au règlement de cotation de la SIX; ils sont indiqués en francs suisses. Le bouclement se fait au 31 décembre.

La structure organisationnelle de la BCBE est illustrée aux pages 14 et 15. Les actionnaires importants de la BCBE (5% ou plus) apparaissent à la page 103.

Les participations de la BCBE dans d'autres sociétés (10% ou plus et valeur de marché/valeur fiscale supérieure à 5 millions de francs) sont énumérées à la page 95. Il n'existe aucune participation croisée

dépassant, de part et d'autre, la limite de 5% du capital ou des voix.

### STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital ordinaire est mentionné dans le bilan (cf. p. 68) et les informations liées à l'évolution du capital propre durant les trois derniers exercices figurent dans le tableau à la page suivante. La BCBE disposait, au 31 décembre 2019, d'un capital conditionnel de 5 millions de francs, ce qui équivaut à 2,7% du capital-actions existant. Selon les statuts, le Conseil d'administration peut, avec ce capital, émettre au maximum 250 000 nouvelles actions nominatives d'une valeur nominale de 20 francs l'unité, à libérer intégralement. Le droit de souscription des actionnaires est exclu. Il n'existe pas de capital-actions autorisés.

Le capital-actions se compose de 9 320 000 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de 20 francs l'unité. Le nominal du capital donnant droit à un dividende est de 186 400 000 francs. Il n'existe ni actions à droit de vote privilégié, ni actions privilégiées. La BCBE applique le principe «une action, une voix». Aucun bon de jouissance n'a été émis. Les actions sont émises sous forme de droits-valeur et gérées comme titres intermédiés.

Le transfert d'actions nominatives à un nouveau détenteur et leur inscription au registre des actions sont régis par l'art. 5 des statuts et nécessitent l'approbation du Conseil d'administration. Le transfert d'actions nominatives gérées comme titres intermédiés et la constitution de sûretés sur celles-ci se fondent sur les dispositions de la loi fédérale sur les titres intermédiés (LTI). Il est exclu d'effectuer un transfert ou de constituer des sûretés par déclaration de cession écrite.

Après avoir acquis des actions et demandé à être reconnu actionnaire, le détenteur est considéré comme actionnaire sans droit de vote jusqu'à ce que la société le reconnaisse comme actionnaire avec droit de vote. Si le Conseil d'administration ne refuse pas la demande du détenteur dans les 20 jours, celui-ci est reconnu comme actionnaire avec droit de vote.

Le Conseil d'administration est autorisé à refuser l'inscription d'un détenteur comme actionnaire avec droit de vote :

- Si un actionnaire à lui seul réunit sous son nom plus de 5% du capital-actions de la société; sont considérées comme un seul actionnaire, eu égard à l'inscription au registre des actions, les personnes morales et les sociétés de personnes, les autres associations de personnes ou les entreprises exploitées en main commune, liées entre elles par le capital ou par droit de vote, par une direction unitaire ou de toute autre manière, de même que les personnes physiques ou morales ou les sociétés de personnes opérant dans l'intention de contourner les restrictions d'inscription (en particulier en tant que syndicat).

La limitation à 5% conforme aux dispositions précédentes s'applique également dans le cas de souscriptions ou d'acquisitions d'actions nominatives par l'exercice de droits de souscription, d'option ou de conversion se rapportant à des papiers-valeurs émis par la société ou par des tiers.

- Si un actionnaire ne déclare pas expressément, sur demande, qu'il a acquis les actions en son nom propre et pour son propre compte.
- Dès lors et aussi longtemps que sa reconnaissance pourrait empêcher la société d'apporter, en vertu des lois fédérales, les preuves nécessaires sur la composition du cercle d'actionnaires.

Le canton de Berne est libéré de la limite d'inscription. En vue de faciliter la négociation des actions en bourse, le Conseil d'administration peut, par un règlement ou dans le cadre de conventions avec des bourses et les établissements financiers, autoriser l'inscription fiduciaire, et donc déroger à la limitation de 5 % mentionnée ci-dessus.

L'inscription d'un agent fiduciaire en tant qu'actionnaire avec droit de vote est possible par la conclusion d'une convention spéciale. Les restrictions d'inscription suivantes s'appliquent : un agent fiduciaire ne peut être inscrit comme actionnaire avec droit de vote qu'à raison de 5 % au maximum du capital-actions. Il doit confirmer connaître l'identité des ayants droit

économiques des actions nominatives inscrites à son nom. Il s'engage à ne demander l'inscription avec droit de vote d'un seul ayant droit économique qu'à hauteur de 1 % du capital-actions. Sur demande, le nom, l'adresse et la nationalité des divers ayants droit économiques qui détiennent plus de 0,5 % du capital-actions doivent être communiqués par l'agent fiduciaire au registre des actions.

Pour être valables, les décisions de l'Assemblée générale de restreindre ou de faciliter le transfert d'actions nominatives et, d'une manière générale, de modifier les dispositions statutaires concernant l'inscription d'actions avec droit de vote au registre des actions doivent réunir au moins 75 % des

voix représentées et la majorité absolue du capital-actions représenté.

La BCBE n'a pas émis d'emprunts convertibles ni d'options sur ses propres actions. Le portefeuille d'actions propres est directement déduit du capital propre à la valeur d'achat et publié à la page 104, dans le tableau relatif aux propres parts du capital et à la composition du capital propre.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

La transformation de la BCBE en société anonyme de droit privé au sens de l'art. 620ss du code des obligations (CO) est devenue effective consécutivement à l'inscription au

### Évolution du capital propre

en CHF 1000

	Réserves pour risques bancaires généraux	Capital social versé	Réserves	Propres titres de par- ticipation	Total
<b>État au 31.12.2016</b>	<b>602 343</b>	<b>186 400</b>	<b>1 622 826</b>	<b>-14 178</b>	<b>2 397 391</b>
- Dividende			-57 784		-57 784
+ Dividende sur propres actions			121		121
- Achats de propres actions				-7 295	-7 295
+ Ventes de propres actions				12 225	12 225
- Pertes d'aliénation sur propres actions/plan de participation des collaborateurs			-360		-360
+ Autres attributions/dissolutions de réserves pour risques bancaires généraux	12 939				12 939
+ Bénéfice			137 425		137 425
<b>État au 31.12.2017</b>	<b>615 282</b>	<b>186 400</b>	<b>1 702 229</b>	<b>-9 248</b>	<b>2 494 663</b>
- Dividende			-61 512		-61 512
+ Dividende sur propres actions			21		21
- Achats de propres actions				-22 328	-22 328
+ Ventes de propres actions				18 461	18 461
- Pertes d'aliénation sur propres actions/plan de participation des collaborateurs			-41		-41
+ Autres attributions/dissolutions de réserves pour risques bancaires généraux	7 035				7 035
+ Bénéfice			140 788		140 788
<b>État au 31.12.2018</b>	<b>622 317</b>	<b>186 400</b>	<b>1 781 485</b>	<b>-13 115</b>	<b>2 577 087</b>
- Dividende			-74 560		-74 560
+ Dividende sur propres actions			500		500
- Achats de propres actions				-20 063	-20 063
+ Ventes de propres actions				16 379	16 379
+ Gains d'aliénation sur propres actions/plan de participation des collaborateurs			656		656
- Autres attributions/dissolutions de réserves pour risques bancaires généraux	-10 498				-10 498
+ Bénéfice			142 870		142 870
<b>État au 31.12.2019</b>	<b>611 819</b>	<b>186 400</b>	<b>1 850 951</b>	<b>-16 799</b>	<b>2 632 371</b>

registre du commerce le 20 octobre 1998. Elle a été la première banque cantonale à franchir ce pas. Les rapports juridiques des organes de la banque sont régis par les dispositions afférentes au droit des sociétés anonymes et au droit bancaire. Indépendant de la Direction générale, le Conseil d'administration exerce la haute direction de la société, la haute surveillance et le contrôle de la gestion des affaires, tâches qui ne peuvent être déléguées. Les obligations et les compétences du Conseil d'administration figurent dans les statuts (art. 18) et dans le Règlement d'affaires.

Le Conseil d'administration se compose de sept membres au moins et de onze membres au plus, élus pour un an. Le mandat des membres du Conseil d'administration est limité à douze ans. Les membres qui ont atteint l'âge de 70 ans ne peuvent rester en fonction que jusqu'à l'Assemblée générale suivante. Le renouvellement se fait de manière échelonnée.

Tous les membres du Conseil d'administration ont la nationalité suisse. Ils n'exercent aucune tâche opérationnelle au sein de la BCBE et aucun d'entre eux n'a intégré la Direction générale.

Les relations d'affaires entre les membres du Conseil d'administration et la banque sont soumises aux mêmes règles que les relations bancaires avec la clientèle. Les conditions du

marché et les principes de financement usuels sont appliqués. Les membres du Conseil d'administration ont signé une déclaration concernant leur comportement sur le marché et l'interdiction d'effectuer des opérations d'initiés, obligations auxquelles ils sont tenus de se conformer. Ce document doit être signé chaque année. La somme totale des créances et des engagements envers les organes de la banque est publiée dans le tableau 19, à la page 103. Sont considérés comme organes les membres du Conseil d'administration, de la Direction générale, de l'organe de révision conforme au droit des sociétés anonymes ainsi que les sociétés qu'ils contrôlent. Il existe une relation d'affaires importante entre la BCBE et un membre du Conseil d'administration ou une société qu'il contrôle : Stämpfli SA a obtenu plusieurs mandats d'impression à hauteur de 0,5 million de francs, qui comprenaient notamment l'impression du rapport de gestion (y compris relecture), du résultat semestriel ainsi que du magazine clientèle *flash*. Dans ce cadre, les dispositions ordinaires en matière de marchés publics de la BCBE ont été appliquées.

Les règles relatives au nombre de fonctions admises conformément à l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) sont définies à l'art. 17, al. 3 des statuts (bcbe.ch/structure).

Les membres qui composent le Conseil d'administration de la BCBE apparaissent dans le tableau ci-dessous. Les membres du Conseil d'administration respectent les critères d'indépendance stipulés dans la Circulaire FINMA 2017/1 «Gouvernance d'entreprise – banques», Cm 17ss.

Ci-après sont mentionnés la formation de chaque membre et son parcours professionnel, ainsi que ses autres activités et intérêts importants.



**Antoinette Hunziker-Ebnetter** (présidente)  
\* 1960; lic. oec. HSG

Antoinette Hunziker-Ebnetter est diplômée en gestion d'entreprise de l'Université de Saint-Gall et titulaire d'un diplôme de la Swiss Banking School. Elle a débuté sa carrière chez Citibank, avant de diriger le négoce de titres à la Banque Leu. Antoinette Hunziker-Ebnetter a été CEO de la Bourse

## Membres du Conseil d'administration

État: 1<sup>er</sup> mars 2020

Prénom et nom	Position	Membre de comité	Depuis	Élu jusqu'en
Antoinette Hunziker-Ebnetter	Présidente	Comité de rémunération (présidente)	2014	2026
Rudolf Stämpfli	Vice-président	Comité d'audit et des risques	2008	2020
Daniel Bloch	Membre	Comité de rémunération	2008	2020
Gilles Frôté	Membre		2019	2031
Christoph Lengwiler	Membre	Comité d'audit et des risques	2016	2028
Annelis Lüscher Hämmerli	Membre	Comité d'audit et des risques	2019	2031
Pacal Sieber	Membre		2019	2031
Peter Wittwer	Membre	Comité d'audit et des risques (président) et comité de rémunération	2015	2021

suisse, puis est entrée à la direction du groupe bancaire Julius Bär & Co. Elle a démarré une activité indépendante en 2006, en créant Forma Futura Invest AG, dont elle est CEO et vice-présidente du conseil d'administration. Elle est cofondatrice de la WaterKiosk Foundation, une fondation qui s'engage en faveur de l'accès à l'eau potable dans les pays émergents, et membre du conseil de la fondation UniBern Forschungsstiftung.



**Rudolf Stämpfli** (vice-président)

\* 1955 ; docteur oec. HSG, docteur h.c.

Rudolf Stämpfli a accompli ses études en économie d'entreprise et en recherches opérationnelles aux Universités de Berne et de Saint-Gall. En 1985, il a reçu le titre de docteur oec. HSG. Ensuite, il a suivi une formation à la Stanford Graduate School of Business aux États-Unis. En 1988, il a pris, conjointement avec son frère Peter Stämpfli, la tête du groupe Stämpfli. Aujourd'hui, il est président du conseil d'administration et copropriétaire de Stämpfli Groupe SA ainsi qu'éditeur de Stämpfli Éditions SA. De 2003 à 2011, il a été président de l'Union patronale suisse. Par ailleurs, il siège dans divers conseils d'administration, notamment ceux de Flughafen Bern AG (membre), de BLS AG (président), de Thömus Veloshop AG (membre), de Kambly SA (membre), de SWISSLEX – Banque suisse de données juridiques SA (président), de même que de

La Mobilière Suisse Holding SA et de La Mobilière Suisse Société Coopérative (vice-président). En outre, Rudolf Stämpfli est vice-président du conseil d'administra



**Daniel Bloch**

\* 1963 ; avocat, MBA

Daniel Bloch a réussi ses examens d'avocat après des études de droit à l'Université de Berne et différents stages effectués dans une grande étude d'avocats bernoise et au Tribunal administratif cantonal. Il a fait ses premières expériences dans l'industrie en remplissant la fonction d'assistant de la direction générale, puis de responsable du service juridique de l'usine de papeterie d'Utzenstorf (groupe Biber). Après un séjour aux États-Unis, il a rejoint, en 1994, l'entreprise familiale Chocolats Camille Bloch SA et a suivi le programme *Master of Business Administration* de portée internationale à l'INSEAD de Fontainebleau. En 1997, il a repris la présidence de la direction générale de Chocolats Camille Bloch SA. Depuis 2004, il est également membre du conseil d'administration, dont il assume la présidence depuis 2005. Il siège dans plusieurs conseils d'administration et sociétés: CB Participations SA (président), CHOCO-SUISSE (vice-président) et Von Graffenried Holding AG (membre).



**Gilles Frôté**

\* 1980, lic. iur., LL.M., avocat

Gilles Frôté est managing partner de l'Étude Frôté & Partner SA et président de la direction de Rollomatic SA. Il a étudié le droit à l'Université de Berne et exerce depuis 2006 en tant qu'avocat, dans le domaine du conseil. À l'issue de ses études, il a travaillé entre autres au sein d'une grande banque. Gilles Frôté s'engage en faveur des PME du secteur industriel du canton de Berne et en particulier de la région du Jura bernois. Il est membre du conseil d'administration de diverses PME, notamment de Sylvac SA et président du conseil d'administration de Strausak SA. De plus, Gilles Frôté est membre du comité de direction de la Chambre d'économie publique du Jura bernois (CEP).



### Christoph Lengwiler

\* 1959 ; professeur, docteur oec. publ.

Christoph Lengwiler a étudié l'économie d'entreprise à l'Université de Zurich. De 1997 à 2017, il a dirigé l'Institut für Finanzdienstleistungen Zug (IFZ) du département d'économie de la Haute école de Lucerne. Il est vice-président de l'association swissVR depuis 2011. De 2006 à 2019, il a été membre du comité directeur de CFO Forum Schweiz. Ce spécialiste financier est aussi membre du conseil de banque de la Banque nationale suisse depuis 2012 et président du comité d'audit de celle-ci depuis 2014. Christoph Lengwiler est par ailleurs membre, depuis 2008, de la commission de placement de la caisse de compensation du canton de Lucerne. Depuis 2017, il préside le conseil d'administration du KBA-NotaSys Integrity Fund. Depuis 2018, Christoph Lengwiler est conseiller auprès de ses entreprises VRadvice GmbH et Legrafin GmbH, et conseiller à la Haute école de Lucerne en qualité de professeur associé.



### Annelis Lüscher Hämmerli

\* 1975, PhD, MAS Finance

Annelis Lüscher Hämmerli est une experte financière avérée et possède de vastes connaissances en gestion des risques. Après ses études de sciences naturelles à l'Université de Berne et au Max-Planck-Institut de l'Université de Kiel, elle a obtenu son doctorat en 2002. En 2005, l'EPF et l'Université de Zurich ont décerné à Annelis Lüscher Hämmerli un *MAS in Finance* avec spécialisation en gestion des risques. Depuis 2004, elle a occupé différentes fonctions dirigeantes au sein de Swiss Life à Zurich et, depuis 2016, elle y occupe le poste de Chief Risk Officer.



### Pascal Sieber

\* 1969, docteur rer. pol.

Pascal Sieber a étudié l'informatique économique à l'Université de Berne et a obtenu son doctorat en 1998. Il est fondateur, copropriétaire et président du conseil d'admini-

nistration de la société Dr. Pascal Sieber & Partners AG, spécialisée dans le conseil en gestion d'entreprise et en technologies de l'information et de la communication (TIC). Pascal Sieber est, entre autres, membre du conseil d'administration de bbv Group AG, d'OLZ et de Wifag-Polytype Holding SA. En outre, il est expert d'Innosuisse, chargé d'enseignement à l'Institut für Marketing und Unternehmensführung de l'Université de Berne ainsi que membre du comité de direction du Programme national de recherche (PNR) 73 « Économie durable » du Fonds national suisse de la recherche scientifique.



### Peter Wittwer

\* 1951 ; expert-comptable diplômé

Peter Wittwer a été partenaire de PricewaterhouseCoopers AG (PwC) à Berne, de 1992 à 2011. Il a accompagné, dans une fonction dirigeante, divers projets de privatisation (Poste/PostFinance, RUAG) et plusieurs entrées en Bourse (Jungfraubahn Holding AG, Distronics (Suisse) SA, Swisscom SA). Il a fait partie de la direction de PwC Suisse en tant que partenaire gérant de PwC Berne, de 2002 à 2010, et de membre de la direction de l'audit et de responsable du marché suisse, de 2005 à 2011. En outre, il est membre du conseil d'administration de Bedag Informatique SA. Depuis sa retraite, Peter Wittwer siège au conseil d'administration de deux start-up:



AST Turbo SA (président) et Derap Monorail Systems AG (membre).

## ORGANISATION INTERNE

Les séances du Conseil d'administration sont dirigées par la présidente ou, en cas d'empêchement, par le vice-président. Le Conseil d'administration peut constituer en son sein les comités qu'il juge opportuns. Depuis 2003, il existe un comité d'audit et des risques (comité de révision jusqu'au 31 décembre 2017) et un comité de rémunération (élu par l'Assemblée générale). Les nominations sont de la compétence du Conseil d'administration. Les nouveaux membres du Conseil d'administration sont choisis sur la base d'un profil d'exigences détaillé.

Antoinette Hunziker-Ebnetter a pris la direction du comité de sélection constitué par le Conseil d'administration pour préparer l'élection du responsable du Département Clientèle de placement/Grands clients. Six réunions et une téléconférence ont été organisées.

Le comité d'audit et des risques comprend entre deux et quatre membres et siège quatre fois par an au moins. Il a pour l'essentiel les tâches et les compétences suivantes :

- évaluation générale des risques de la banque ;
- définition et discussion du concept-cadre pour la gestion des risques à l'échelle de la banque et soumission des recommandations correspondantes au Conseil d'administration ;
- évaluation du concept-cadre pour la gestion des risques à l'échelle de la banque et mise en œuvre des adaptations nécessaires au moins une fois par an ;
- examen de la planification des fonds propres et des liquidités et remise d'un

rapport correspondant au Conseil d'administration ;

- examen de l'établissement quant à sa gestion des risques assurée par des processus efficaces et adaptés à sa situation en matière de risques ;
- surveillance de la mise en œuvre des stratégies de risque, notamment de leur conformité avec la tolérance au risque prescrite et les limites posées par le concept-cadre pour la gestion des risques à l'échelle de la banque ;
- surveillance et évaluation du rapport financier et de l'intégrité des bouclements financiers ;
- surveillance et évaluation de l'organe de révision interne et discussion des rapports ;
- évaluation des prestations et des rémunérations de l'organe de révision externe, de son indépendance et de la compatibilité de l'activité de révision avec d'éventuels mandats de conseil ;
- mise en place et surveillance du système de contrôle interne ;
- surveillance et évaluation de l'efficacité du contrôle interne.

Les tâches et compétences du comité d'audit et des risques font partie intégrante du Règlement d'affaires et sont précisées dans un règlement ad hoc.

Le comité de rémunération, composé de trois membres, se réunit au moins deux fois par an. Ses tâches et compétences sont régies par les statuts et sont consignées dans un cahier des charges. La compétence en matière de rémunération et la procédure d'établissement de celles-ci sont publiées dans le rapport de rémunération à partir de la page 42.

Le comité d'audit et des risques et le comité de rémunération informent le Conseil d'administration de leurs activités.

La manière d'exercer du Conseil d'administration et de ses comités obéit aux dispositions ci-après : le Conseil d'administration siège aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins quatre fois par an. En 2019, neuf séances ont été tenues, dont une sous la forme d'un atelier de travail sur la stratégie. Le taux de participation à ces séances a été supérieur à 95 %. L'ordre du jour des séances des comités est établi par leur président respectif. Le comité d'audit et des risques a siégé huit fois et le comité de rémunération trois fois. Les séances du Conseil d'administration ont duré entre deux et cinq heures, à l'exception de l'atelier de travail sur la stratégie. Les séances du comité d'audit et des risques et celles du comité de rémunération ont duré entre 45 minutes et trois heures. Le Conseil d'administration et les comités du Conseil d'administration peuvent prendre valablement des décisions à la majorité des membres présents. Le Conseil d'administration et les comités prennent leurs décisions et procèdent aux votes à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la présidence a voix prépondérante. Les membres de la Direction générale participent aux séances du Conseil d'administration, à moins que ce dernier n'en décide autrement. Pendant l'exercice 2019, des consultants externes ont été sollicités à plusieurs reprises pour certains points à l'ordre du jour du Conseil d'administration.

Sur proposition de la Direction générale, le Conseil d'administration est compétent, en sus des tâches intransmissibles et non retirables selon le CO et les statuts, pour :

- fixer la politique d'affaires et de crédit ;
- approuver la planification à moyen terme et les budgets annuels ;
- approuver le concept-cadre pour la gestion des risques à l'échelle de la banque, vérifier et fixer les limites et la tolérance au risque ;



- fixer les limites par branche et les compétences en matière de crédit pour les engagements commerciaux globaux dépassant 30 millions de francs ;
- fixer des plafonds pour les pays ainsi que des limites de contrepartie ;
- approuver l'organisation de la Direction générale ;
- octroyer les droits de signature engageant la banque (registre du commerce) ;
- approuver les mandats et les activités accessoires des membres de la Direction générale et du responsable de la révision interne.

Le Conseil d'administration effectue une autoévaluation une fois par an.

### **INSTRUMENTS D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE VIS-À-VIS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Les instruments d'information et de contrôle donnent à chaque membre du Conseil d'administration le droit d'exiger en tout temps de la Direction générale des renseignements sur les affaires de la banque. La BCBE dispose d'un système de rapport étendu (*Management Information System [MIS]*) qui permet au Conseil d'administration d'exercer son droit de surveillance et de vérifier les compétences déléguées à la Direction générale.

Le Conseil d'administration reçoit chaque trimestre un rapport standardisé sur la clôture trimestrielle qui contient une comparaison du budget et des chiffres de l'année précédente ainsi que des indicateurs de risque et des observations de la gestion des risques et de compliance. Une comparaison est également effectuée entre la situation actuelle et les limites correspondantes. Les méthodes utilisées à cet effet et les tolérances au risque sont présentées dans le rapport financier, au chapitre « Gestion des risques » (p. 80). Deux documents sont sou-

mis pour approbation : en été, un rapport sur la planification à moyen terme des trois exercices suivants et, vers la fin de l'année, une présentation du budget pour l'année suivante.

La BCBE dispose d'un système de contrôle interne (SCI) qui sert à garantir son bon fonctionnement. Les faits, les évolutions et les incidents pertinents sont consignés dans les rapports trimestriels à l'intention du Conseil d'administration.

Le CEO et les autres membres de la Direction générale communiquent lors des séances du Conseil d'administration le déroulement opérationnel des affaires au sein de leur département. La présidente du Conseil d'administration informe immédiatement ce dernier de tout événement extraordinaire.

Le Règlement d'affaires détermine l'étendue des autres rapports périodiques à soumettre au Conseil d'administration.

À la BCBE, les fonctions de gestion des risques et de compliance sont rattachées au Département Finances. Les responsables des unités Gestion des risques et Compliance participent régulièrement aux séances du comité d'audit et des risques. Celui-ci s'informe auprès d'eux du bon fonctionnement et de la pertinence du SCI ainsi que du respect des prescriptions légales. Les fonctions de gestion des risques et de compliance peuvent être indépendantes et incomber directement au comité d'audit et des risques ou à la présidente du Conseil d'administration.

L'unité Compliance met à disposition un bureau de communication indépendant pour les atteintes à la personnalité et les abus. Tous les collaborateurs peuvent effectuer des déclarations sur le site [www.integrity24.ch](http://www.integrity24.ch). Le bureau garantit l'anonymat.

La Gestion des risques et la Compliance établissent périodiquement des rapports complets sur les résultats de leurs activités à l'intention du comité d'audit et des risques et de l'ensemble du Conseil d'administration.

### **ORGANE DE RÉVISION INTERNE**

Le Conseil d'administration et le comité d'audit et des risques sont soutenus par l'organe de révision interne et la société d'audit. Indépendant de la Direction générale, il est subordonné à la présidente du Conseil d'administration sur le plan administratif ainsi qu'au comité d'audit et des risques ou à son président sur le plan technique. L'organe de révision interne assume des sous-tâches essentielles de surveillance et de contrôle pour le compte du Conseil d'administration. Les vérifications et l'établissement du rapport satisfont aux normes internationales pour la pratique professionnelle de la révision interne, décrites dans le Règlement pour la révision interne et dans le Manuel suisse de révision. Outre ses rapports ordinaires établis pour chaque acte d'audit, l'organe de révision interne présente chaque année un rapport d'activité.

L'organe de révision interne s'assure, eu égard au profil de risque de la banque, de la pertinence et de l'efficacité de l'organisation de l'entreprise et des processus d'affaires, du système de contrôle interne et de la gestion du risque. Il s'emploie à appuyer la banque dans la réalisation de ses objectifs. Il effectue un contrôle proactif à des fins préventives et s'assure que des mesures d'amélioration sont mises en œuvre. Ses priorités sont établies sur la base de sa propre analyse des risques et couvrent les exigences prudentielles et les aspects de la comptabilité. L'organe de révision interne effectue une analyse des risques indépendante de la société d'audit et d'autres

services internes à la banque. L'analyse des risques est structurée selon la chaîne de création de valeur de la banque et contient une évaluation des risques intrinsèques et des risques de contrôle. L'organe de révision interne élabore une planification annuelle et une planification pluriannuelle, fondées sur l'analyse des risques, qui couvrent la totalité des activités commerciales pertinentes en matière de risque. Il coordonne ses activités avec la société d'audit. En 2019, l'organe de révision interne a contrôlé la sécurité, la conformité et l'adéquation des principaux processus de la banque. Il a procédé à d'importants examens des cœurs de métier de la banque, du pilotage et des processus de soutien, notamment des audits de projets et des TI.

## SOCIÉTÉ D'AUDIT EXTERNE

La société d'audit élabore le rapport complet de l'organe de révision ainsi que le rapport sur l'audit prudentiel de base. Le rapport complet, portant sur l'ensemble de l'exercice, s'adresse au Conseil d'administration. Le rapport sur l'audit prudentiel de base qui couvre l'année civile est adressé à la FINMA avec copie au Conseil d'administration. Les deux rapports sont traités au sein du comité d'audit et des risques du Conseil d'administration en présence de la société d'audit.

## DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale de la BCBE, composée de cinq membres, est organisée comme suit: la présidence de la Direction générale incombe au CEO. Les quatre Départements Clientèle privée/Clientèle entreprises, Clientèle de placement/Grands clients, Finances et Production/Exploitation sont dirigés chacun par un membre de la Direction

générale. Tous les membres de la Direction générale sont de nationalité suisse.

Les unités organisationnelles et les fonctions subordonnées aux membres de la Direction générale figurent dans l'organigramme aux pages 14 et 15

Aucune tâche de direction n'a été confiée à des tiers et aucun contrat de gestion n'a été conclu. Le délai de résiliation est de douze mois pour tout membre de la Direction générale. Les règles relatives au nombre de fonctions admises conformément à l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) sont définies à l'art. 24, al. 3 des statuts (bcbe.ch/structure). La prise en charge de telles activités par des membres de la Direction générale doit être approuvée par le Conseil d'administration.

La fonction, la formation et le parcours professionnel de chacun des membres de la Direction générale de l'exercice sous revue sont présentés ci-après.



**Armin Brun**  
\* 1965; CEO

Après avoir achevé ses études de gestion d'entreprise à l'Université de Berne, Armin Brun a travaillé au sein de la Banque Cantonale de Lucerne (LUKB) dans le marketing et a assumé diverses fonctions

dirigeantes dans la vente. À partir de 2001, il s'est occupé – en tant que membre de la direction – de la clientèle commerciale de PostFinance et, à partir de 2008, il a dirigé l'unité Marché et distribution. Durant cette période, il a obtenu son diplôme d'études postgrades en *Bankmanagement* à l'Institut für Finanzdienstleistungen Zug (IFZ). Il a aussi suivi l'*International Executive Programme* à l'INSEAD de Fontainebleau et le *Strategic Leadership Program* à l'IMD de Lausanne. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Armin Brun est membre de la Direction générale de la BCBE et, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, il en est le CEO. Il est membre du conseil de la Stiftung Universität und Gesellschaft ainsi que membre du conseil d'administration et du comité du conseil d'administration de l'Union des Banques Cantoniales Suisses (UBCS). Par ailleurs, Armin Brun siège au comité de l'Union du commerce et de l'industrie (UCI) et de la Volkswirtschaftliche Gesellschaft des Kantons Bern.



**Alois Schärli**  
\* 1962; responsable du Département Finances et vice-CEO

Alois Schärli a effectué un apprentissage commercial, puis il a acquis une expérience professionnelle à la Banque Cantonale de Lucerne (LUKB). Il a suivi des études à la Höhere Wirtschafts- und Verwaltungsschule (HWV) de Lucerne. Il a ensuite été actif dans le secteur de l'audit, a obtenu le diplôme

d'expert-comptable et de *bank controller* et a rempli diverses fonctions dirigeantes, notamment auprès d'Ernst & Young SA, en qualité de réviseur en chef de plusieurs banques et établissements financiers. En 2003, Alois Schärli a rejoint la BCBE en tant que responsable de la gestion financière. Depuis 2010, il est membre de la Direction générale. Par ailleurs, il est membre des conseils d'administration de Berimag AG et de la Centrale de lettres de gage des banques cantonales suisses SA ainsi que président du conseil de la Stiftung zur Förderung von KMU im Rahmen von Branchenclusters. Alois Schärli préside en outre le conseil d'administration de BEKB/BCBE Finanz AG.



#### **Mark Haller**

\* 1974 ; responsable du Département Production/Exploitation

Mark Haller a travaillé dans diverses unités organisationnelles de la BCBE alors qu'il suivait des études en gestion d'entreprise à l'Université de Berne. Au terme de sa formation, il a exercé dans les domaines de la direction des crédits, du controlling et de la vente. En 2014, il a repris les rênes de l'unité Organisation/Informatique. En 2017, Mark Haller a achevé le programme *Transition to General Management* à l'INSEAD de Fontainebleau. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Mark Haller est membre de la Direction générale de la BCBE et responsable du Département-

Production/Exploitation. Il préside le conseil d'administration de Berimag AG.



#### **Marcel Oertle**

\* 1968 ; responsable du Département Clientèle privée/Clientèle entreprises

Marcel Oertle bénéficie de plus de 30 ans d'expérience professionnelle dans le secteur financier. Il a occupé différentes fonctions dirigeantes, pour la plupart au sein de la BCBE. Par ailleurs, il a travaillé pour une société de conseil en entreprise à Zurich. Le 1<sup>er</sup> mars 2008, il a été nommé responsable de la région Bienne/Seeland à la BCBE. De début 2016 à février 2019, Marcel Oertle a dirigé la Zone d'activité Nord (régions Bienne, Lyss, Jura bernois et Soleure), dont le siège est à Bienne. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, il occupe la fonction de responsable du Département Clientèle privée/Clientèle entreprises. Marcel Oertle est titulaire d'un *MAS in Bankmanagement* de l'Institut für Finanzdienstleistungen Zug (IFZ). En octobre 2019, il a achevé l'*Advanced Management Program (CAS)* à la HBM Unternehmenschule de l'Université de Saint-Gall (HSG). Par ailleurs, Marcel Oertle est vice-président du conseil de fondation de la Fondation pour l'innovation technologique (STI) et membre du conseil de fondation du Forum du bilinguisme.



#### **Andreas Schafer**

\* 1969 ; responsable du Département Clientèle de placement/Grands clients

Andreas Schafer a fait ses preuves dans le secteur financier en qualité de cadre dirigeant qui fait passer les besoins des clients au premier plan. Au cours de ses plus de trente années d'expérience professionnelle, il a travaillé principalement dans les domaines Clientèle entreprises, Executives & Entrepreneurs et Private Banking. Au début de sa carrière, Andreas Schafer a travaillé dans une PME avant d'intégrer le secteur bancaire, où il a occupé, durant plus de vingt ans, divers postes en Suisse et à l'étranger auprès de Credit Suisse Group SA. De 2012 à fin novembre 2019, il a assumé au sein de cette société les fonctions de directeur et de chef du département Clientèle entreprises pour la zone d'activité de Berne. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019, Andreas Schafer est membre de la Direction générale de la BCBE et responsable du Département Clientèle de placement/Grands clients. Ce Bernois, disposant d'un excellent réseau, a obtenu un diplôme en économie d'entreprise à la Wirtschafts- und Verwaltungsschule de Berne.

## DROITS SOCIAUX DES ACTIONNAIRES

Les droits sociaux des actionnaires sont régis par les dispositions du droit de la société anonyme et par les statuts. Les compétences inaccessibles de l'Assemblée générale sont fixées à l'art. 10 des statuts.

Le transfert d'actions nominatives à un nouveau détenteur et leur inscription au registre des actions sont réglés à l'art. 5 des statuts et nécessitent l'approbation du Conseil d'administration. Après avoir acquis des actions et demandé à être reconnu actionnaire, chaque détenteur est considéré comme actionnaire sans droit de vote jusqu'à ce que la société le reconnaisse comme actionnaire avec droit de vote. Si le Conseil d'administration ne refuse pas la demande dans les 20 jours, l'acheteur devient actionnaire avec droit de vote. Les motifs du refus de l'inscription sont énumérés à la section Structure du capital (cf. p. 29).

L'Assemblée générale prend ses décisions (quorums statutaires) et procède aux élections à la majorité simple des voix représentées si aucune disposition légale ou statutaire n'en dispose autrement (art. 703 CO). L'art. 704 CO s'applique pour le surplus (décisions importantes). Par ailleurs, la majorité des trois quarts des voix représentées et la majorité absolue de la valeur nominale des actions représentées sont exigées par les statuts pour restreindre ou faciliter le transfert d'actions nominatives, ainsi que pour modifier les dispositions statutaires concernant l'inscription au registre des actions des titres avec droit de vote.

La convocation de l'Assemblée générale doit intervenir 20 jours au moins avant sa date par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). L'assemblée ordinaire a lieu tous les ans dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice. La convocation d'une assemblée générale peut être

demandée également par des actionnaires qui représentent ensemble au moins 10 % du capital-actions.

Les actionnaires qui représentent des actions d'une valeur nominale de 1 million de francs peuvent demander par écrit, jusqu'à 50 jours au plus tard avant l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour d'un objet soumis à délibération. Un actionnaire ne peut se faire représenter à l'Assemblée générale que par sa représentation légale, par un autre actionnaire participant à celle-ci ou par le représentant du droit de vote indépendant.

Concernant le droit de participer à l'Assemblée générale, les inscriptions au registre des actions le vingtième jour avant l'Assemblée générale font foi.

## Politique de dividende

La politique de dividende de la BCBE veut qu'entre 50 % et 70 % du bénéfice annuel soient distribués, tant que le ratio de fonds propres globaux Bâle III est supérieur à 18 %. La condition préalable à une distribution est une structure de bilan saine.

## CHANGEMENT DE CONTRÔLE ET MESURES DE DÉFENSE

L'obligation de présenter une offre conformément à l'art. 135 de la loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés (loi sur l'infrastructure des marchés financiers, LIMF) est exclue (*opting out*).

Il n'existe pas de clause de changement de contrôle en faveur des membres du Conseil d'administration et/ou de la Direction générale ou d'autres cadres.

## ORGANE DE RÉVISION

PricewaterhouseCoopers AG est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la société d'audit bancaire et l'organe de révision externe de la BCBE prévu par le code des obligations. L'Assemblée générale a réélu le 14 mai 2019 la société d'audit agréée par la FINMA pour l'exercice 2019. Rolf Birrer est responsable du mandat comme auditeur/réviseur depuis 2019. Conformément à l'art. 730a, al. 2 CO, la personne qui dirige l'audit/la révision peut exercer ce mandat pendant sept ans au plus.

En 2019, les honoraires versés pour la vérification des comptes et l'audit prudentiel se sont chiffrés à 575 000 francs (hors TVA). Les prestations connexes à l'audit ont atteint 205 200 francs (hors TVA). Elles concernaient la nouvelle orientation des TI, l'examen des normes GIPS ainsi qu'un mandat spécial en lien avec la reprise des hypothèques family-net de la Mobilière. Il n'a pas été versé d'honoraires supplémentaires pour des activités de conseil d'ordre général.

Le comité d'audit et des risques du Conseil d'administration surveille et évalue l'efficacité de la société d'audit. L'analyse des risques et la stratégie d'audit de cette dernière sont discutées lors d'une séance du comité d'audit et des risques du Conseil d'administration, conjointement avec la planification annuelle de la révision interne. La révision interne et la société d'audit sont présentes à cette séance. Le comité d'audit et des risques du Conseil d'administration analyse d'un point de vue critique les rapports de révision de la société d'audit et les examine avec l'auditeur responsable. Il s'assure de plus que les lacunes ont été comblées ou que les recommandations de la société d'audit ont été mises en œuvre. Chaque année, au terme de l'audit prudentiel, le comité d'audit et des

risques du Conseil d'administration évalue la prestation, le montant des honoraires et l'indépendance de la société d'audit. Il en discute ensuite avec la société d'audit, la présidente du Conseil d'administration et le CFO. Ce processus suit une grille définie de critères, qui portent sur la qualité du travail et de l'équipe, l'atteinte des objectifs, la connaissance de la branche et en particulier du contexte des banques cantonales, la communication ainsi que les prestations fournies (y compris mandats spéciaux connexes à l'audit). L'évaluation est formulée par écrit.

Les membres du Conseil d'administration traitent les rapports de révision de la société d'audit et le rapport d'activité annuel de la révision interne en présence des mandataires correspondants.

En 2019, la société d'audit a pris part à deux séances du Conseil d'administration et à quatre séances du comité d'audit et des risques. Des contacts bilatéraux (réunions, entretiens téléphoniques, courriels) ont eu lieu en sus entre le président du comité d'audit et des risques et des représentants de la société d'audit et de la révision interne. Ils ont servi avant tout à préparer les séances du Conseil d'administration ainsi que du comité d'audit et des risques.

bourse, sont conformes à l'obligation de déclarer, prévue par la Bourse suisse SIX Swiss Exchange. Enfin, la société informe ses actionnaires par le truchement de son site Internet.

► [bcbe.ch](http://bcbe.ch)

## **POLITIQUE D'INFORMATION**

Les communications et les notifications de la société aux actionnaires sont publiées dans la FO SC, sous réserve de l'art. 696 CO. Le Conseil d'administration peut publier ces informations dans d'autres organes de son choix. La société publie ses comptes annuels dans les quatre mois qui suivent la clôture annuelle et ses résultats semestriels dans les deux mois. En outre, les communications de la BCBE, en tant que société cotée à la





« Nous avons envie de plus de liberté,  
par exemple d'écouter de la musique à 3h  
du matin et de repeindre un mur ! »

Qui se cache derrière ce rêve ? Découvrez-le à la page 46.